

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 7 février 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-02-07-4 | Personnel CCAS - Comité des œuvres sociales -
Subvention de fonctionnement 2023**

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14

Nombre de pouvoir : 2

Nombre d'excusés : 1

Convoqué le 2 févr. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 février, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Renaux, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Karine Pégon, Madame Danielle Boulais, Madame Michèle Henry, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Madame Annie Geslin.

Etaient excusés sans pouvoir :

Madame Laëtitia Le Behec.

Vu :

- Le Code général de la fonction publique,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La convention signée entre le Comité des Œuvres Sociales et la Ville le 20 mai 2014,
- L'avis du comité technique du 16 juin 2022,

Considérant :

- Que le Comité des Œuvres Sociales a étendu le bénéfice de son action sociale aux agents du CCAS, suite à l'évolution du statut des agents du CCAS dont une partie est désormais directement recrutée par le CCAS,
- Que le CCAS entend soutenir l'action du Comité des Œuvres Sociales en direction des agents du CCAS, par le versement d'une subvention,
- Que le montant de cette subvention est calculé au regard des effectifs du CCAS et de leur évolution,

Le Conseil d'administration décide :

- De verser la somme de 3 450 € au COS.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget du CCAS prévu à cet effet.

Résultat du vote :

Par : 16 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 09/02/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20230207-2023-02-07-04-DE

Publié ou notifié : **20 FEV. 2023**